

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2008

Absents excusés : Jeanine VASQUEZ (pouvoir à Odette PITAULT), Florian NOTO (pouvoir à Jean-Pascal GOURNES).

La séance est ouverte à 18 h 35.

Marie-José MARTINI est désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le relevé de décisions de la séance précédente est adopté par 23 voix et 4 absentions.

APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AU PERSONNEL COMMUNAL

A – APPROBATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le tableau des emplois du personnel communal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le tableau des emplois du personnel communal.

B – MISE A JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE CATÉGORIE B

Le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 publié au journal officiel le 20 novembre 2007, modifie les décrets 2002-60, 2002-62 et 2002-63 du 14 janvier 2002 relatifs respectivement aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales et à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.

Désormais l'ensemble des agents de catégorie B pourra bénéficier du régime des heures supplémentaires (IHTS) quel que soit l'indice détenu par l'agent.

Le texte prévoit également que ces heures supplémentaires seront cumulables avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Les IHTS constituent un accessoire du traitement de base attribué pour toute heure effectuée au-delà de la durée de service ou de la durée conventionnelle en vigueur dans la collectivité. Elles doivent correspondre à un temps de service effectif accompli sur le lieu de travail à la demande de l'autorité territoriale.

Ces dispositions pourront être mises en application après délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer ces dispositions.

C - AUTORISATION À DONNER AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2008 AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CNFPT)

Dans le but de compléter l'offre de formation, déjà financée par la commune et basée sur la masse salariale, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale propose d'organiser des actions de formation collectives ou individuelles, moyennant une participation financière de la collectivité.

La convention cadre de partenariat est le document indispensable et préalable pour permettre à nos agents de suivre des formations payantes, si besoin est en cours d'année.

Elle n'engage pas la collectivité mais précise le cadre d'une éventuelle commande. Un simple document financier complémentaire sera alors établi entre le CNFPT et le Maire.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention cadre de partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour l'année 2008.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer cette convention cadre de partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour l'année 2008.

APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE FINANCIER

A – APPROBATION DE DIVERSES DEMANDES DE COTISATIONS

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à mandater les sommes de :

- 10 406,98 €, correspondant à l'appel de cotisation au titre de 2008 du SABA,

- 3 829 €, correspondant à l'appel de cotisation au titre de 2008 du C.A.U.E. ;

- 2 204 €, correspondant à l'appel de cotisation au titre de l'année 2008 de l'association « La Carbonière de Provenço ».

B - APPROBATION D'UNE SUBVENTION POUR FINANCER UN VOYAGE EN POLOGNE ORGANISE PAR LE COLLEGE DE FUVEAU

Une demande de subvention est formulée par le collège de Fuveau pour financer un voyage éducatif à Cracovie en Pologne.

Cette demande est formulée par P. Revol et H. Rey, respectivement professeur d'histoire-géographie et professeur documentaliste au Collège de Fuveau, qui organisent un voyage éducatif à Cracovie, en Pologne, du 14 au 19 mai. Ce voyage est réalisé dans le cadre du programme d'histoire des élèves de 3ème.

Dix enfants de Meyreuil, scolarisés dans cette classe, participent au voyage. Le maire propose d'attribuer la somme de 50,00 € par enfant de Meyreuil participant à ce voyage, soit 500 €.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer la somme de 50,00 € par enfant de Meyreuil participant à ce voyage, soit 500 €.

C - EXAMEN DES DISPOSITIONS FINANCIERES RELATIVES AU COMPTE DE GESTION ET AU COMPTE ADMINISTRATIF 2007

1 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2007

Le Conseil municipal approuve, par 26 voix et 1 abstention:

- a) le compte de gestion du budget général de l'exercice 2007,
- b) le compte de gestion du budget annexe du service public de distribution d'eau potable de l'exercice 2007,
- c) le compte de gestion du budget annexe du service public de l'assainissement de l'exercice 2007,
- d) le compte de gestion du budget annexe du cimetière de l'exercice 2007.

Les comptes de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2007 sont parfaitement conformes aux comptes administratifs du même exercice présentés par le Maire.

2 - EXAMEN DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2007

Le Conseil municipal approuve par 25 voix et 1 abstention:

- a) le compte administratif du budget général 2007,
- b) le compte administratif du service public de distribution d'eau potable 2007,
- c) le compte administratif du service public d'assainissement 2007,
- d) le compte administratif du budget annexe du cimetière 2007.

3 - REPORT A NOUVEAU DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2007 AU BUDGET GENERAL 2008

Le Conseil municipal approuve par 26 voix et 1 abstention l'inscription de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2007, d'un montant de 91 394, 83 €, en report au budget général 2008.

4 - REPORT A NOUVEAU DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2007 AU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2008

Le Conseil municipal approuve par 26 voix et 1 abstention l'inscription de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2007, d'un montant de 80 842,29 €, en report au budget primitif 2008 du service public d'assainissement.

5 - REPORT A NOUVEAU DU DEFICIT DE FONCTIONNEMENT 2007 DU BUDGET PRIMITIF 2008 DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Le Conseil municipal approuve par 26 voix et 1 abstention l'inscription du déficit de fonctionnement de l'exercice 2007, d'un montant de 3 255,88 €, en report au budget primitif 2008 du service public de distribution d'eau potable.

6 - REPORT A NOUVEAU DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2007 DU BUDGET PRIMITIF 2008 DU BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE

Le Conseil municipal approuve par 26 voix et 1 abstention l'inscription de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2007, d'un montant de 87 269,82 €, en report au budget primitif 2008 du cimetière.

D - FIXATION DES TAUX DES TROIS TAXES COMMUNALES POUR L'EXERCICE 2008

Le Conseil municipal décide de fixer par 22 voix, 4 contre et 1 abstention :

- le taux de la taxe d'habitation à 9,11 %,
- le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 17,01 %,
- le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 26,19 %.

E - EXAMEN DU BUDGET GENERAL ET DES BUDGETS ANNEXES DE L'EXERCICE 2008

Lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé le 28 mars dernier, le Maire a présenté les principales caractéristiques du budget de la commune pour l'année 2008.

En effet, le budget communal proposé par la municipalité continuera les efforts entrepris depuis 2005 afin de réduire les coûts et les dépenses de fonctionnement, tout en répondant aux attentes de la population, notamment par la mise en application de son programme, application qui s'échelonne sur la durée du mandat. Avec le soutien de nos partenaires institutionnels (Conseil Général, Communauté du Pays d'Aix et Conseil Régional), les investissements permettront de continuer la modernisation de la commune.

Le Conseil municipal approuve :

1/ par 22 voix et 5 abstentions le budget communal :

- fonctionnement	6 827 954,83 €
- investissement	3 909 573,92 €
- total	10 737 528,75 €

2/ par 22 voix et 5 abstentions le budget annexe du service public d'assainissement :

- exploitation	162 561,98 €
- investissement	251 117,75 €
- total	413 679,73 €

3/ par 22 voix et 5 abstentions le budget annexe du service public de distribution d'eau potable :

- exploitation	136 667,50 €
- investissement	1 352 048,66 €
- total	1 488 716,16 €

4/ par 22 voix et 5 abstentions le budget annexe du cimetière :

- exploitation	255 100,64 €
- investissement	255 100,64 €
- total	510 201,28 €

F – FIXATION DES TAXES COMMUNALES SUR LE M³ D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les taxes municipales sur le m³ d'eau et sur le m³ d'assainissement de la manière suivante :

- 0.50 centimes d'euro hors taxe pour le m³ d'eau ;
- 0.45 centimes d'euro hors taxe pour le m³ d'assainissement.

AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS DE NOS PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

A - AUTORISATION À DONNER AU MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL ET DE LA COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX – RÉALISATION D'ÉCRANS ACOUSTIQUE AU CANET DE MEYREUIL

Des mesures acoustiques ont été réalisées au Canet de Meyreuil, conformément à la norme NFS 31-085, afin de vérifier l'état sonore. Les prochaines mesures auront lieu en 2015.

Les premières mesures démontrent que les riverains subissent des nuisances sonores nécessitant la réalisation de murs anti bruit. Le projet proposé consiste en la réalisation de protections acoustiques d'habitations localisées entre la gare de péage du Canet de Meyreuil et la Route Départementale 7n.

En effet, les études menées par le bureau SEGED aboutissent à la proposition de construction de deux écrans. Le premier le long de la RD7n, de 110 mètres linéaires sur 2 mètres de hauteur, et le second le long de l'autoroute A8 sur 130 mètres linéaires et 3 mètres de hauteur.

La société ESCOTA et la Communauté du Pays d'Aix ont validé le principe d'un partenariat avec la commune pour réaliser cet équipement. Les travaux ont été estimés à 255 669,57 € HT pour le mur longeant l'Autoroute A8, à 144 982,48 € HT pour le mur longeant la RD7n et à 46 058,68 € HT pour la partie étude et suivi technique, soit une opération globale de 446 710, 73 € HT.

La société ESCOTA a prévu de financer 40% des travaux relatifs au mur longeant l'A8 ainsi que 40% des études et du suivi technique soit 120 691,30 € HT. La Communauté du Pays d'Aix envisage de financer les 60% restant soit 181 036,95 € HT. Il reste à la charge de la commune le coût du mur longeant la RD7n soit 144 982,48 € HT.

Ce type d'opération peut prétendre au bénéfice d'une subvention, d'une part, du Conseil Général à hauteur de 80% du coût prévisionnel hors taxes, au titre des travaux de proximité (limité à 75 000 € de dépense subventionnable), d'autre part, de la Communauté du Pays d'Aix.

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à solliciter une subvention, d'une part, auprès du Conseil Général à hauteur de 80% du coût prévisionnel hors taxes, au titre des travaux de proximité (limité à 75 000 € de dépense subventionnable), d'autre part, auprès de la Communauté du Pays d'Aix pour la réalisation d'écrans acoustique au Canet de Meyreuil.

B - AUTORISATION À DONNER AU MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL AU TITRE DES TRAVAUX DE PROXIMITÉ – FOURNITURE ET POSE DE PORTES SECTIONNELLES AUX SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

Le bâtiment principal des services techniques municipaux nécessite la pose de portes sectionnelles à débattement vertical composée de panneaux isolés en acier traité.

L'opération est estimée est à 13 824 € HT.

Ce type d'opération peut prétendre au bénéfice de subvention du Conseil Général à hauteur de 80% du coût prévisionnel hors taxes dans le cadre des travaux de proximité, pour la fourniture et la pose de portes sectionnelles aux services techniques.

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général à hauteur de 80% du coût prévisionnel hors taxes dans le cadre des travaux de proximité, pour la fourniture et la pose de portes sectionnelles aux services techniques.

C - AUTORISATION À DONNER AU MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL, DE LA COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX ET DU CONSEIL RÉGIONAL – CRÉATION DU SQUARE DU MINEUR

La commune de Meyreuil a réalisé, depuis le début des années 80, de nombreux équipements au lieu-dit du Plan de Meyreuil (salle des fêtes, écoles, crèche, gymnase, médiathèque, parking...). Leur implantation a généré un espace « creux » qu'elle souhaite aujourd'hui aménager.

Pour se faire, son souhait s'est porté sur un jardin public et ce pour plusieurs raisons :

- La présence en périphérie immédiate du terrain de trois bâtiments et d'un parking, reliés par des circulations routières ou piétonnes, plaide en faveur de la création d'un espace végétal, apportant « un peu de douceur dans ce monde de brute »,
- La nature de ces bâtiments (équipements publics) implique une forte fréquentation des Meyreuillais, souvent associée à un temps d'attente,
- La position du gymnase, la plus imposante de ces constructions, parallèle à la RD6, permet l'existence d'une zone (correspondant à l'implantation du futur jardin) assez abrité des nuisances de la route,
- Enfin, le positionnement de cet espace, central et bien desservi, laisse envisager une gestion simple du jardin, tant pour les usagers que pour les services techniques municipaux.

Le programme suivant a été retenu : l'ensemble rappellera un square, sera d'un entretien simple, donnera une impression de verdure et de calme, abritera un jeu d'enfants clos, fera place à l'eau. Le mobilier sera réduit au minimum (quelques bancs et corbeilles, un peu d'éclairage diffus, l'essentiel étant déjà assuré au niveau des voies et des accès aux bâtiments).

Le montant de l'opération s'élève à 171 000 € H.T.

Ce type d'opération peut prétendre au bénéfice d'une subvention du Conseil Général et du Conseil Régional.

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général et du Conseil Régional pour la création du square du mineur.

D - AUTORISATION À DONNER AU MAIRE DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS DE NOS PARTENAIRES POUR L'ETUDE D'OPPORTUNITE D'UN FORAGE GEOTHERMIQUE

La commune souhaite exploiter un gisement d'eau chaude qui se trouve dans son sous-sol. Une étude d'opportunité doit être engagée. Cette étude sera réalisée par la Compagnie de Géothermie et de Thermalisme (CG2T), futur concessionnaire du gisement.

CG2T doit envisager toutes les retombées économiques que l'on peut attendre d'une eau chaude puisée dans un gîte géothermique et établir les stratégies visant à atteindre les points suivants :

- améliorer l'existant par le développement d'un réseau chaleur d'énergie propre et renouvelable sur la zone des bâtiments communaux du Plan ;
- étudier la géothermie comme énergie primaire sur le réseau chaleur de la zone d'activités du carreau de la Mine ;
- fournir de l'eau propre filtrée naturellement, plus adaptée au système de microfiltration de la station de distribution ;
- proposer des développements futurs tels que certaines applications industrielles (cultures sous serre...), l'utilisation d'énergie propre au service de groupes privés, une station d'embouteillage, la promotion du thermalisme vert...

Cette étude servira de base pour le chiffrage des investissements de ce réseau, du forage à proprement parlé à la réalisation des sites d'utilisation. Nous aurons également l'ordre de grandeur des économies susceptibles d'être réalisées par la commune de Meyreuil sur les postes chauffage et eau potable.

Le montant estimé de cette étude s'élève à 30 000 € H.T. Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à solliciter des subventions pour la réalisation de cette étude auprès de l'ensemble de nos partenaires institutionnels et autres.

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à solliciter des subventions auprès de l'ensemble de nos partenaires institutionnels et autres pour la réalisation de l'étude d'opportunité d'un forage géothermique.

DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS

A - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Par délibération du 10 octobre 1997 la commune a adhéré au Comité National d'Action Sociale. Il convient maintenant de procéder à la désignation des délégués locaux, dont la durée du mandat est liée à celle du conseil municipal.

Conformément aux articles 48 et 49 des statuts, il faut élire un délégué, membre du Conseil municipal, ainsi qu'un suppléant.

Il est proposé au Conseil municipal d'élire ses délégués (un titulaire et un suppléant) pour siéger au CNAS.

Le Conseil municipal élit à l'unanimité les délégués suivants pour siéger au CNAS :

- Odette PITAULT en tant que déléguée titulaire ;
- Catherine GIACOMI en tant que déléguée suppléante.

B - APPROBATION DE LA LISTE DES CONTRIBUABLES PROPOSÉE AU DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX POUR DÉSIGNER LES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Il existe dans chaque commune une commission communale des impôts directs, composée de sept ou neuf membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et huit commissaires désignés, ainsi que leurs suppléants, par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La commission se réunit à la demande du directeur des services fiscaux ou de son délégué et sur convocation du maire ou de l'adjoint délégué ou, à défaut, du plus âgé des commissaires titulaires. Ses membres délibèrent en commun, à la majorité des suffrages. Ils ne peuvent prendre aucune décision s'ils ne sont au moins au nombre de cinq.

Cette commission a pour principales missions de :

- dresser avec l'administration la liste des locaux de référence retenus pour la détermination de la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation, déterminer la surface pondérée et établir les tarifs d'évaluation correspondants, procéder à l'évaluation des propriétés bâties pour l'assiette des mêmes taxes et arrêter les tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- donner des avis et formuler des observations sur la liste annuelle des personnes assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, ou sur les réclamations portant sur une question de fait relative à certains impôts directs locaux (elle peut, le cas échéant, désigner deux de ses membres pour assister aux opérations d'expertise ordonnées par le président du tribunal administratif si la réclamation lui a été soumise) ;
- recevoir communication, dans certains cas, des propositions de dégrèvement.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la liste (annexée au présent rapport) à proposer au directeur des services fiscaux pour désigner les commissaires de la commission communale des impôts directs.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la liste à proposer au directeur des services fiscaux pour désigner les commissaires de la commission communale des impôts directs.

DÉNOMINATION DE LA CONTRE ALLÉE NORD LONGEANT LA RD 6, LA CRÈCHE ET LE GYMNASSE : RUE DES MINEURS.

La voie longeant la Route Départementale 6 par le nord, la crèche et le gymnase n'a pas de nom. Cette voie est amenée à devenir un axe d'accès du centre du Plan. Il convient de lui donner un nom afin que cette rue soit facilement repérable.

Il est proposé au Conseil municipal de baptiser cette voie en lui donnant le nom de Rue des mineurs.

Le Conseil municipal doit autoriser le Maire à dénommer la contre allée nord longeant la RD6, la crèche et le gymnase, Rue des mineurs et à numéroter les différentes parcelles.

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à dénommer la contre allée nord longeant la RD6, la crèche et le gymnase, Rue des mineurs et à numéroter les différentes parcelles.

APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE URBANISTIQUE

A - APPROBATION DE DIVERSES CESSIONS

Le Conseil municipal se prononce à l'unanimité, d'une part, sur le principe de ces cessions, d'autre part, autorise le Maire à signer l'ensemble des actes y afférents concernant les cessions suivantes :

- la parcelle cadastrée section AZ N°338 (appartenant à Monsieur Olivier ARQUIER) de 3 310 m² qui a fait l'objet d'une promesse de cession gratuite de 174 m² ;
- la parcelle cadastrée section AB N°215 (appartenant à Monsieur Max BLANGERO) de 1 398 m² qui a fait l'objet d'une promesse de cession gratuite de 19 m² ;
- la parcelle cadastrée section AZ N°639 (appartenant à Madame Pamela DI BENEDETTO) de 1 003 m² qui a fait l'objet d'une promesse de cession gratuite de 100 m² ;
- la parcelle cadastrée section AB N°241 (appartenant à Madame Josiane GUIRAND épouse GOURNES) de 4 628 m² qui a fait l'objet d'une promesse de cession gratuite de 36 m² ;
- la parcelle cadastrée section AZ N°284 (appartenant à Monsieur Fabrice PRADES) de 110 m² qui a fait l'objet d'une promesse de cession gratuite de 2 m² ;
- la parcelle cadastrée section AZ N°530 (appartenant à Monsieur Emmanuel SEGURA) de 1 060 m² qui a fait l'objet d'une promesse de cession gratuite de 11 m² ;
- la parcelle cadastrée section AZ N°325 (appartenant à Madame Edmonde CARBONEL) de 7 303 m² a fait l'objet d'une promesse de cession gratuite de 183 m² ;
- la parcelle cadastrée section AZ N°3588 (appartenant à Monsieur Jacques MICHELIER) de 3 130 m² a fait l'objet d'une promesse de cession gratuite de 59 m² ;
- la parcelle cadastrée section AZ N°528 (appartenant à Madame Suzanne SEGURA) de 3 130 m² a fait l'objet d'une promesse de cession gratuite de 59 m² ;
- la parcelle cadastrée section AB n°240 (appartenant à Madame Blanche GUIRAND épouse ARQUIER) de 4 217 m² a fait l'objet d'une promesse de cession, pour un montant de 14 124 € H.T.

B – ACQUISITION D'UN TERRAIN

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AX N°79 (appartenant à Monsieur Gilbert PONS) d'une superficie de 105 m², pour un montant de 37 000 €, et autorise le Maire à signer l'ensemble des actes y afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.